

RCS : BOULOGNE SUR MER

Code greffe : 6202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00918

Numéro SIREN : 817 451 008

Nom ou dénomination : A.J.Y. SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2018 sous le numéro de dépôt 17458

AJY SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 4 place de l'Hôtel de ville
62219 LONGUENESSE
817451008 RCS BOULOGNE SUR MER

Greffier du Tribunal
de Commerce de Boulogne-s/mer
Dépôt n° 2018 A 17458
du 26 DEC. 2018

RCS Boulogne s/M

N° Réf. :

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 OCTOBRE 2017**

L'an 2017,

Le 30 octobre,

A 18 heures,

La société HASJ CHEMIN,
Représentée par son Président Monsieur Yves CHEMIN,

Associée unique de la société AJY SERVICES,

II - A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016, approuvés par la décision en date en date du 30/06/2017, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la SAS AJY SERVICES
Le Président : Yves CHEMIN

